



Règlement de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

RÈGLEMENT 15-458

RÈGLEMENT 15-458 - AYANT POUR OBJET DE FIXER LES PROCÉDURES DE DEMANDE DE RÉVISION DES VALEURS FONCIÈRES INSCRITES AU RÔLE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 1996 l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi intitulée *Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives (G.O.P., 97.01.29, P.485)*;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle procédure de révision administrative prévoit qu'un recours devant le **Bureau de révision de l'évaluation foncière (B.R.E.F)** devra désormais être précédé d'une demande de révision adressée à l'organisme municipal responsable de l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut fixer un tarif pour toute plainte portée à une unité d'évaluation de son rôle d'évaluation sans dépasser la somme actuellement exigée pour une plainte portée devant le Bureau de révision de l'évaluation foncière (B.R.E.F.);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en séance régulière du 20 octobre 2015, par la résolution numéro 15-10-234 et que dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le règlement municipal numéro 97-332 et ses annexes, ayant pour objet de fixer les nouvelles procédures de demande de révision des valeurs foncières et locatives inscrites au rôle d'évaluation foncière et au rôle d'évaluation locative, est abrogé à toutes fins que de droits.

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Ville de Chapais et il est, par conséquent statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 CONTESTATION À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION

Toute demande de contestation de révision du rôle d'évaluation foncière devra être déposée à l'Hôtel de Ville de Chapais à l'attention d'une des personnes suivantes : l'adjointe administrative, le trésorier ou le contrôleur financier.



ARTICLE 2 PERSONNES RESPONSABLES

L'adjointe administrative, le trésorier et le contrôleur financier sont habilités à signer le formulaire de demande de révision du rôle d'évaluation foncière au nom de la municipalité de Chapais;

ARTICLE 3 FORMULAIRE DE CONTESTATION

Le formulaire utilisé (voir annexe A) pour chaque demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière est disponible au l'Hôtel de Ville de la municipalité située au 145 boul. Springer, Chapais.

L'adjointe administrative, le trésorier ou le contrôleur financier doivent assistance à toute personne qui le demande pour remplir le formulaire nécessaire à toute plainte à l'égard d'une inscription au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 4 TARIFICATION – RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Une contestation, à l'égard du rôle d'évaluation foncière, doit être accompagnée d'une somme d'argent non remboursable fixée pour chaque unité d'évaluation de la façon suivante :

50 \$; lorsque la contestation porte sur une unité d'évaluation dont la valeur inscrite au rôle est inférieure à **100 000 \$;**

70 \$; lorsque la contestation porte sur une unité d'évaluation dont la valeur inscrite au rôle est égale ou supérieure à **100 000 \$ et inférieure à 250 000 \$;**

100 \$; lorsque la contestation porte sur une unité d'évaluation dont la valeur inscrite au rôle est égale ou supérieure à **250 000 \$ et inférieure à 500 000 \$;**

150 \$; lorsque la contestation porte sur une unité d'évaluation dont la valeur inscrite au rôle est égale ou supérieure à **500 000 \$ et inférieure à 1 000 000 \$;**

300 \$; lorsque la contestation porte sur une unité d'évaluation dont la valeur inscrite au rôle est égale ou supérieure à **1 000 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$;**

500 \$; lorsque la contestation porte sur une unité d'évaluation dont la valeur inscrite au rôle est égale ou supérieure à **2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$;**

1 000 \$; lorsque la contestation porte sur une unité d'évaluation dont la valeur inscrite au rôle est égale ou supérieure à **5 000 000 \$;**

La somme d'argent exigée est payable en monnaie légale ou par chèque visé, à l'ordre de la Ville de Chapais.

ARTICLE 5 SUIVI DES DOSSIERS

L'adjointe administrative, le trésorier ou le contrôleur financier doivent informer, suite au dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, tout intervenant pouvant être concerné.



Règlement de la Ville de Chapais

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Steve Gamache
Maire

Mélanie Gagné
Directrice générale adjointe et greffière
suppléante

Avis de motion : 20 octobre 2015
Entrée en vigueur : 17 novembre 2015
Publié : 19 novembre 2015

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Colette Aubé, assistante greffière certifie par la présente, qu'un avis public concernant le règlement 15-458 ayant pour but de fixer les procédures de demande de révision des valeurs foncières inscrites au rôle d'évaluation a été affiché :

Hôtel de Ville (145 boul. Springer) le : 19 novembre 2015
Poste Canada (124 boul. Springer) le : 19 novembre 2015
Journal la Tribune de Chapais du mois de décembre 2015
Site officiel (www.villedechapais.com) de la Ville de Chapais;

Signé
Colette Aubé
Assistante greffière



Règlement de la Ville de Chapais